

Cours Saussure pour les élèves de 11VP

Aménagement du temps scolaire (dispense partielle) : principale général et précisions

Principe général

Le cours Saussure est donné à l'UNIL le vendredi après-midi, sur 24 semaines. Durant ces 24 semaines, les élèves de 11VP qui suivent le cours Saussure bénéficient d'un **aménagement du temps scolaire**¹ sur le vendredi après-midi pour se rendre à l'UNIL. Il s'agit d'une **dispense partielle**¹ pour les disciplines enseignées à ce moment-là. En principe, les élèves rattrapent les apprentissages manqués dans leur classe régulière. Les méthodes qu'elles et ils développent dans le cadre du cours Saussure facilitent ce travail en autonomie.

En dehors de ces 24 vendredis après-midi (c'est-à-dire pour les 14 ou 15 après-midis restants de l'année scolaire), les élèves suivent l'horaire scolaire habituel de leur classe. Aucune dispense complète de discipline n'est ainsi possible, tout comme aucune mise en congé pour les 14 ou 15 vendredis après-midi restants n'est envisageable.

Scolarité des élèves de 11VP qui suivent le cours Saussure

Lorsqu'une ou un élève réussit le concours d'entrée au cours Saussure, ses parents en informent la direction de l'établissement dans lequel leur enfant est scolarisé.

La participation au cours Saussure induit que l'élève bénéficie d'un **aménagement du temps scolaire**, sous forme de **dispense partielle**, pour les **vendredis après-midi où elle ou il suit ce cours à l'UNIL**. Comme précisé ci-dessus, en dehors des après-midis passés à l'UNIL, l'élève suit le programme habituel de sa classe.

En fonction des disciplines enseignées le vendredi après-midi, différents cas de figure peuvent se présenter :

1. La discipline est enseignée exclusivement le vendredi après-midi (par exemple, 1 période de musique, ou 2 périodes d'histoire) : l'élève ne suivra alors cette discipline que sur 14 ou 15 vendredis au cours de l'année scolaire. Le nombre de travaux significatifs devrait être revu à la baisse, comme le prévoit le Cadre général de l'évaluation². Cette directive prévoit aussi que la passation d'une épreuve intervient lorsque le temps d'apprentissage a été suffisant pour l'ensemble des élèves de la classe ou du groupe concerné³. Cela signifie que l'élève ne pourra et ne devra pas être évalué immédiatement après son retour en classe à la suite d'un enseignement bloc du cours Saussure, et qu'un temps raisonnable lui sera laissé pour se préparer.
2. La discipline est enseignée le vendredi après-midi et au moins à un autre moment de la semaine (par exemple 2 périodes de français le vendredi après-midi, 1 le lundi, 2 le mercredi et 1 le jeudi) : l'élève suivra cette discipline sur l'entier de l'année scolaire, tantôt de manière partielle (4 périodes pendant 24 semaines), tantôt de manière complète (6 périodes pendant 14 ou 15 semaines). En principe, elle ou il sera évalué comme ses camarades, sauf si l'évaluation est fixée un vendredi après-midi où elle ou il est absent. Le cas échéant, une solution doit être trouvée pour qu'elle ou il puisse être évalué à un autre moment. En principe, le nombre de travaux significatifs n'est pas réduit, mais cela reste possible pour des situations spécifiques.

Les résultats des **évaluations** passées dans le cadre du cours Saussure **ne** sont **pas** intégrés dans le calcul de la moyenne annuelle des élèves ; seules les évaluations effectuées dans le cadre de la classe sont prises en compte pour figurer sur les documents officiels.

¹ Pour les notions d'aménagement du temps scolaire et de dispense partielle, se référer au chapitre 1.3.1. *Aménagement du temps scolaire (dispenses)* du texte « [Programme personnalisé : document d'accompagnement](#) », qui a rang de directive.

² Voir chapitre 2.4.3 *Nombre d'épreuves*.

³ Voir chapitre 2.4.5 *Passation des épreuves*.

Organisation du cours Saussure et responsabilités

L'UNIL⁴ est responsable de l'**organisation des leçons du cours Saussure** et du **suivi des élèves** dans ce cadre. Des informations complémentaires sont disponibles sur les pages du site internet dédié⁵.

L'UNIL est également responsable des **élèves durant le temps où les cours sont donnés** (ce qui exclut la question des déplacements et des transports, l'élève étant alors placé sous la responsabilité de ses parents).

La décision de **mettre un terme à la fréquentation** de l'élève au cours Saussure relève des compétences de l'UNIL. Les **parents** et l'**élève** peuvent aussi décider de cet arrêt.

L'établissement reste compétent pour la **gestion des congés** (motivés et joker) selon la procédure habituelle. Elle s'assure aussi de la gestion administrative des dispenses partielles selon les indications décrites ci-dessous.

Gestion initiale de la dispense partielle par l'établissement

L'UNIL transmet à la Direction pédagogique (DP) de la DGEO les noms des élèves dont l'inscription au cours Saussure a été validée. La DP transmet à chaque établissement la liste de ses élèves concernés. **L'établissement confirme aux parents la dispense partielle** accordée à leur enfant pour le cours Saussure et leur indique les **règles** qui s'appliquent (courrier type proposé par la DP).

L'établissement crée dans PAREO un événement « **Dispense** » (menu déroulant) pour chaque élève concerné, pour chaque vendredi prévu du cours Saussure. Cette opération génère une absence de l'élève pour les cours impactés dans la grille horaire habituelle, qui ne sera pas comptabilisée pour le report dans NEO.

Gestion des absences et des congés

En cas d'absence au cours Saussure, les parents doivent en faire l'annonce aux **responsables du cours, qui en informent l'établissement dans les meilleurs délais**.

Si l'élève est absent du cours Saussure et que **les parents n'ont pas prévenu** les responsables du cours, ces derniers prennent immédiatement contact avec les parents (contrôle de l'obligation scolaire). Les responsables du cours informent l'établissement dans les meilleurs délais de l'absence de l'élève et du motif de l'absence.

En cas d'absence de l'élève au cours Saussure, l'établissement rectifie dans PAREO le motif « Dispense » (en indiquant par exemple « Maladie », « Rendez-vous médical », etc.).

En cas de demande de congé motivé ou d'annonce de congé joker, les parents suivent la procédure habituelle auprès de l'établissement. En cas de réponse positive de la part de l'établissement, les parents informent les responsables du cours Saussure. **L'établissement supprime l'événement « Dispense » et crée un événement « Congé individuel », respectivement « Congé joker »** (menu déroulant). Attention, cette procédure dans PAREO doit être faite à l'avance (et au plus tard le jour même).

Lorsqu'il y a remplacement de « Dispense » par un autre motif, tel que « Maladie », « Congé joker », etc., la comptabilisation des absences pour NEO fonctionne conformément aux règles en vigueur en fonction du nouveau motif d'absence.

⁴ Par UNIL, il faut entendre les responsables du cours Saussure à l'UNIL.

⁵ Accès : [UNIL > Faculté des lettres > Culture et valorisation > Programme Saussure](#)

Précisions relatives à la fréquentation du cours Saussure

En cas d'absences non justifiées ou répétées, un contact est établi entre les responsables du cours et les parents. Si ces absences dénotent une perte de motivation significative, que l'engagement de l'élève ou son comportement sont problématiques, ou que le **bon déroulement de la scolarité**⁶, qui demeure prioritaire, est mis en péril, **l'UNIL peut décider de mettre un terme à la fréquentation du cours Saussure par l'élève**. Si une telle décision est prise, l'UNIL en informe rapidement les parents et l'élève, ainsi que l'établissement scolaire.

La direction de l'établissement met alors un terme à la dispense initialement mise en place (y compris dans PAREO) et **l'élève reprend immédiatement les horaires en vigueur dans sa classe régulière**, à laquelle il est à nouveau pleinement intégré sur l'ensemble des vendredis après-midi.

⁶ Les responsables du cours Saussure seront attentifs à cet élément, en bonne collaboration avec l'établissement scolaire. Une enseignante détachée par la DGEO en qualité de collaboratrice pédagogique aura notamment la charge du suivi des élèves. Elle pourra, si nécessaire, prendre contact avec les professionnelles et professionnels de l'établissement ou être sollicitée par eux en cas de difficultés majeures constatées à l'école. Elle jouera alors un rôle d'intermédiaire avec les responsables du cours Saussure.

Cadre légal et réglementaire s'appliquant dans le cadre de la scolarité des élèves de 11VP qui suivent le cours Saussure

Différents textes légaux comprennent des éléments qui ont été pris en compte pour la réalisation de ce document. En voici les principaux extraits :

- **Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire** (LEO ; BLV 400.02)
Art. 7 Compétences exceptionnelles
¹ L'école peut favoriser le développement de compétences exceptionnelles chez les élèves, notamment dans des domaines artistiques, sportifs ou intellectuels, par des aménagements particuliers de la scolarité. Le règlement en fixe les conditions.
- **Règlement du 2 juillet 2012 d'application de la LEO** (RLEO ; BLV 400.02.1)
Art. 5 Développement de compétences exceptionnelles (LEO art. 7)
¹ Lorsqu'un élève consacre un temps important à l'exercice d'un sport de compétition, à une activité musicale, artistique ou intellectuelle exigeant un entraînement intensif, il peut être mis au bénéfice d'un aménagement de son temps scolaire.
² Cet aménagement peut prendre la forme d'un allègement pour autant qu'il ne porte pas atteinte au bon déroulement de la scolarité, qui demeure prioritaire.
- **Cadre général de l'évaluation** (CGE) 6^e édition 2022. Document à valeur de directive du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
2.4.3 Nombre d'épreuves
Le nombre de TS peut être inférieur au minimum prévu pour l'élève n'ayant accompli que partiellement l'année scolaire pour des raisons justifiées [...], ainsi que, dans les disciplines concernées, pour l'élève au bénéfice d'une dispense partielle (voir point 4,7 *Dispense*).
2.4.5 Passation des épreuves
Les modalités de passation des épreuves sont choisies par l'enseignante ou l'enseignant en fonction des élèves auxquels elles sont destinées, des apprentissages sur lesquels elles portent, et de la manière dont elles sont construites. La passation d'une épreuve intervient lorsque le temps d'apprentissage a été suffisant pour l'ensemble des élèves de la classe ou du groupe concerné.
4.7 Dispense
En cas de dispense partielle, le nombre de TS et TA à effectuer pendant l'année scolaire (voir point 2.4.3 *Nombre d'épreuves*) peut être réduit proportionnellement à la réduction de l'horaire.
- **Programme personnalisé : Document d'accompagnement** de juin 2021. Document à valeur de directive du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
1.3.1. Aménagement du temps scolaire (dispenses)
Dans certaines situations bien spécifiques* (en particulier [...] les projets sports-art-études [SAE], les groupes HPI, le cours Euler [...]), la directrice ou le directeur peut décider d'un **aménagement du temps scolaire** pour des raisons organisationnelles. Cet aménagement peut consister à supprimer certaines périodes d'une ou plusieurs disciplines. On parle alors de **dispense**.
Une dispense s'effectue en priorité dans les disciplines du domaine *Sciences humaines et sociales*, du domaine *Arts*[†], en *Sciences de la nature* et en *Éducation physique*[‡]. [...] Une **dispense partielle** reste possible dans toutes les disciplines [...].
* Art. 5 [et] 54 [...] du règlement du 2 juillet 2012 d'application de la LEO (RLEO ; BLV 400.02.1)
† En particulier pour les élèves qui consacrent un temps important à l'exercice d'une activité artistique
‡ En particulier pour les élèves qui consacrent un temps important à l'exercice d'un sport de compétition